

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

*African Commission on Human & Peoples' Rights*

*Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*

---

48, Kairaba Avenue, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220)4 377721 Fax: (220)4 390 764 E-mail: [achpr@achpr.org](mailto:achpr@achpr.org) Web [www.achpr.org](http://www.achpr.org)

---

## APPEL

### **La commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) préoccupée par la situation en République de Guinée**

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples suit avec attention la situation en République de Guinée et est vivement préoccupée par la tension politique et sociale qui a déjà coûté la vie à plus d'une centaine de personnes et donné lieu à des violations massives des droits de l'homme.

La Commission africaine reconnaît le devoir de l'Etat guinéen de maintenir l'ordre public et d'assurer la sécurité des citoyens et le fonctionnement normal des institutions étatiques. Toutefois la Commission tient à rappeler que l'accomplissement de ce devoir de maintien de l'ordre et de la sécurité ne doit pas occasionner la violation d'autres devoirs non moins importants, notamment le respect des droits de l'homme et des peuples contenus dans les conventions internationales dont la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples à laquelle la Guinée est partie.

La Commission africaine déplore, en particulier, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, et au droit à la liberté et à la sécurité des personnes, respectivement garantis par les articles 4 et 6 de la Charte, lors de la répression brutale des manifestations populaires à Conakry et à l'intérieur du pays.

La Commission africaine est également préoccupée par l'état de siège décrété par le gouvernement le 12 février 2007 et qui limite la jouissance de nombreux droits et libertés protégés par la Charte, notamment le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 6), le droit à l'information et la liberté d'expression (article 9), la liberté de réunion (article 11), et la liberté d'aller et de venir (article 12). La Commission africaine tient aussi à rappeler que, contrairement à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine ne prévoit pas de

dérogation aux droits et libertés qu'elle garantit et qui doivent être respectés même en temps de crise.

La Commission africaine est convaincue que seul le dialogue peut aider à sortir la Guinée de la crise qu'elle traverse actuellement. Elle invite donc les différentes parties, y compris le gouvernement, les syndicats et les partis politiques, à privilégier le dialogue comme voie de sortie de crise.

Par ailleurs, la Commission africaine lance un appel à la communauté internationale, notamment l'Union africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), afin de se mobiliser pour faciliter le dialogue entre les protagonistes de la crise en Guinée et veiller à ce que les libertés et droits fondamentaux soit préservés.

- S. E.M Le Président de la République de la Guinée
- S.E.M le Président de PUA
- S.E.M le Président de la CEDEAO

Fait à Banjul, le 16 février 2007



S.E. Salamata Sawadogo,  
Présidente de la CADHP